

**Dispositif d'aide au fonds de roulement des cafetiers et restaurants traditionnels
pour le redémarrage de leur activité
Communauté d'Agglomération Pays Basque**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Raison sociale de l'entreprise : _____

Adresse : _____

SIREN _____

Etablissement objet de la demande _____

Adresse _____

SIRET _____

Nom et prénom du dirigeant _____

Je certifie en tant que demandeur que mon établissement remplit les conditions suivantes :

- Il s'agit d'un établissement de débits de boisson (code APE 56.30Z) ou de restauration traditionnelle (code APE 56.10 A) ;
- Il est immatriculé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Il a débuté son activité avant le 1^{er} mars 2020 ;
- Son activité n'est pas saisonnière ;
- Son effectif est de maximum 5 salariés (ETP) au 30/11/2020 ;
- Il n'est pas locataire de ses locaux commerciaux auprès d'un bailleur social ou public ;
- Il a fait l'objet d'une demande de soutien au titre du fonds national de solidarité pour les mois de novembre 2020 à février 2021 ;
- La société auquel il est rattaché :
 - o présente un bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 40 000 euros au titre du dernier exercice clos pour les entreprises réalisant moins de 250 000 € HT de chiffre d'affaire et inférieur à 60 000 euros pour celles réalisant plus de 250 000 € HT de chiffre d'affaires ;
 - o n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2021 ;
 - o n'est pas placée en procédure collective à la date de la demande.

Je certifie sur l'honneur la régularité fiscale et sociale au 1er juin 2021 de mon entreprise.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des modalités d'intervention du présent dispositif d'aide.

Le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende selon l'article 441-6 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait le _____

A _____

Signature